



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme

Seconde session, Panel V

Genève, 24 – 28 octobre 2016

Déclaration de la Suisse

Son excellence, Madame la Modératrice,

J'aimerais vous féliciter et remercier pour ce panel très informatif.

Par rapport à la reddition des comptes et l'accès aux recours et à la réparation, ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Suisse soutient les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à cet égard, présentés aujourd'hui par Mme Wendland.

Nous soutenons également les efforts du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises qui organise chaque année le forum sur les entreprises et droits de l'homme. J'ai le plaisir de confirmer que le Président de la Confédération suisse sera présent et prononcera un discours lors de la prochaine édition du Forum annuel en novembre.

Madame la Modératrice, nous estimons que l'application effective des Principes directeurs, par le biais des plans d'action nationaux, est essentielle. La Suisse élabore actuellement un Plan d'action national et nous espérons que des autres pays, de toutes les régions du monde, travaillent dans la même direction. Un point particulier que notre délégation aimerait soulever et souligner est l'importance que la société civile et le secteur privé soient consultés de manière appropriée dans l'élaboration des plans d'action nationaux. La participation des défenseurs des droits de l'homme est particulièrement cruciale dans ce contexte.

Le sujet du deuxième sous-thème cet après-midi est la relation entre les Principes directeurs et l'élaboration d'un instrument international contraignant. De notre point de vue, les deux processus ont le potentiel de se renforcer mutuellement : D'une part, le débat dans ce groupe intergouvernemental, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, peut profiter des expériences acquises par les pays dans leurs efforts de mettre en œuvre les Principes directeurs. D'autre part, les discussions qui se tiennent dans ce groupe de travail peuvent informer les efforts à niveau national.

Pour conclure, nous aimerions poser une question à Mme Wendland. Le projet du HCDH vise à contribuer à la mise en œuvre efficace du pilier des Principes directeurs relatif à l'accès aux voies de recours. Est-ce que vous pourriez nous donner des exemples positifs où des efforts au niveau national ont déjà contribué à surmonter les obstacles dans l'accès à des voies de recours ?